



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

869-2 – LUG 5/11

Notification aux Parties et Signataires de la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007

I. Corrections des textes signés

Par notification du 15 juin 2011, le dépositaire a proposé des corrections au texte original de la Convention. Ces propositions n'ayant pas soulevé d'objection dans le délai fixé, le dépositaire a effectué ces corrections dans l'original.

Le procès-verbal annexé, en français, de rectification du texte authentique de la Convention a été établi le 20 octobre 2011.

II. Modifications des annexes I à III et IX de la Convention

A la suite de ses notifications des 15 juin et 14 juillet 2011 concernant les modifications des listes qui figurent aux annexes I à III et IX de la Convention, le dépositaire a reçu les traductions requises dans les langues respectives des parties. Les versions finales de ces modifications, dans toutes les langues originales de la Convention, sont jointes en annexe.

Les textes authentiques rectifiés ainsi que les versions finales des modifications des annexes sont disponibles dans toutes les langues originales de la Convention sur le site Internet du dépositaire: www.dfae.admin.ch/depositaire → Autres Conventions → Conventions de Lugano.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire et en application de l'article 78 de la Convention.

Annexes mentionnées

Berne, le 21 octobre 2011

